



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9167

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242036 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et SENS INTERDIT

AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER, du BOULEVARD ALBERT EINSTEIN jusqu'à la RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE (Dijon), le 08/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.

La circulation est interdite sur le trottoir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 16 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- BOULEVARD ALBERT EINSTEIN, de l'ALLEE PIETONNE jusqu'au ROND-POINT RAYMOND SACHOT (Dijon)
- ROND-POINT RAYMOND SACHOT, du BOULEVARD ALBERT EINSTEIN jusqu'à la RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE (Dijon)
- RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE, du ROND-POINT RAYMOND SACHOT jusqu'à l'AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 16 octobre 2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9167
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.